

JEU
“BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK”
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - OBJET

La Société **EDENRED France S.A.S**, au capital de 464 966 992 € dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre – TVA Intra Communautaire : FR 13 393 365 135 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 1^{er} FEVRIER 2014 9h au 28 FEVRIER 2014 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat « BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure adhérente au site BENEFICIO CLUB (ci-après les « Bénéficiaires »).

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu et limité à un seul lot par foyer (même nom, même adresse, sur toute la période du jeu).

Il est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans au moment de la participation résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Tout Bénéficiaire souhaitant participer au Jeu « BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK » devra disposer :

1. soit d'un PC comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 2000, XP ou plus, Pentium II ou plus,
2. soit d'un MAC équipé au minimum d'un processeur G3 500 Mhz,
3. d'un accès à internet
4. d'une adresse e-mail valide.

Les participants devront également être équipés d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 4, 5 et plus, ou Netscape 6, ou Firefox pour se connecter pendant la durée du jeu.

ARTICLE 3 – LES LOTS

- **5 gagnants d'un séjour pour 4 personnes :**

Prestations inclus dans le séjour :

- 2 nuits dans un des hôtels 4 étoiles Europa-Park avec petit déjeuner
- Billets d'entrées au Parc pour 3 jours
- Transport remboursé à hauteur de 300€ (sur justificatifs).

==> Valorisation par séjour : 1 300€ (valeur minimum de 1 000€ auxquelles s'ajouteront les frais de transports)

- **2 gagnants d'un séjour pour 4 personnes :**

Prestations inclus dans le séjour :

- 1 nuit dans un des hôtels 4 étoiles à Europa-Park avec petit déjeuner
Europa-Park-Straße 2 - 77977 Rust - ALLEMAGNE
- Billets d'entrées au Parc pour 2 jours
- Transport remboursé à hauteur de 200€ (sur justificatifs)

==> Valorisation par séjour : 800€ (valeur minimum de 600€ auxquelles s'ajouteront les frais de transports)

Pour les 7 séjours cités précédemment:

- Réservation des hôtels en fonction des disponibilités. Il est recommandé de réserver quelques mois à l'avance.
- Toute autre prestation non indiquée précédemment est exclue.
- Les bons d'échange sont valables à partir de la réouverture du parc en 2014 jusqu'à fin 2015. Valables toute l'année sauf pendant la fermeture du parc. Saison estivale du parc : du 05 avril au 02 novembre / Saison hivernale : du 22 novembre 2014 au 06 janvier 2015 (sauf le 24 et le 25 décembre 2014).

- **100 gagnants d'une casquette d'une valeur unitaire de 5€**
- **100 gagnants d'un jeu labyrinthe d'une valeur unitaire de 2€**

Soit une valorisation totale de : 6 900 € TTC (valeur pouvant atteindre 8 800 € TTC en fonction du remboursement des transports).

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés, par un lot équivalent si les circonstances l'y contraignent.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES OPERATIONS

ARTICLE 4.1 – Accès au jeu

Le jeu est annoncé et présent sur le site www.beneficioclub.fr du 1^{er} février 2014 à 9h au 28 février 2014 à 23h59.

ARTICLE 4.2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur le site Internet www.beneficioclub.fr pendant les dates de validité de la phase du jeu mentionnées ci-dessus.
- S'inscrire au Jeu en remplissant les formulaires en ligne.

Les participants sont tenus de compléter et / ou vérifier les champs adresses, code postal, ville, email et téléphone, champs obligatoires pour participer au jeu Beneficio Club®, afin de pouvoir les contacter dans le cadre de l'envoi de leur cadeau.

Après avoir rempli son formulaire, l'internaute est enregistré pour le tirage au sort qui sera réalisé par la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés, enregistrés avant les dates et heure limites de participation.

A l'issue du Jeu, un tirage au sort effectué parmi les formulaires dûment remplis par les participants, déterminera les gagnants. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice au plus tard le 7 mars 2014.

La liste des gagnants sera publiée sur le site www.beneficioclub.fr après le tirage au sort ce que chaque participant accepte expressément. Chaque gagnant sera également prévenu de son gain par mail ou courrier à l'adresse qu'il a indiquée lors de son inscription.

Tout participant au jeu, accepte d'être informé gratuitement de l'actualité du Beneficio Club® via ses newsletters.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 3 semaines, ou dans l'hypothèse où certains gagnants renonceraient à leur lot, le lot sera définitivement perdu et attribué à un autre participant. Un tirage au sort de suppléants sera donc effectué au moment du tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation.

ARTICLE 5 : Avis de gain/ Expédition des lots:

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute indication erronée ou manquante entraîne l'élimination du participant.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé aux mieux des intérêts des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires dans un délai de 2 jours suivant la réception du courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement. En cas de force majeure, la Société Organisatrice, se réserve le droit de remplacer le cadeau gagné par un article de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - CONTREPARTIE/ECHANGE

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant, ni être cédés.

ARTICLE 7 – GRATUITE DU JEU

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est réservé aux membres inscrits du Beneficio Club®.

Le participant peut se faire rembourser gratuitement (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) ses frais de participation au jeu « BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK » sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à EDENRED FRANCE S.A.S « BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK » demande de remboursement, Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex - en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le participant seront remboursés dans les conditions suivantes : si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à EDENRED FRANCE S.A.S - « BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK » demande de remboursement Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex,

1. Pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.
2. Si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limites des montants figurant sur la facture transmise à EDENRED FRANCE S.A.S - « BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK » demande de remboursement Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex - pour un montant

forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

En aucun cas, les frais de déplacement de toute nature ne seront remboursés.

Les frais engagés par les participants pour obtenir communication du présent règlement, pourront leur être remboursés (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) sur simple demande écrite adressée à :

EDENRED FRANCE S.A.S

« BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK »

Demande de remboursement

Immeuble Columbus

166-180, boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff Cedex

ARTICLE 8 : Connexion et utilisation :

La participation au jeu «BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait alors être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable – et aucun recours ne pourra être engagé contre elle – en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempérie...) privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son (leurs) gain(s).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau internet, du réseau électrique ou du réseau de télécommunications qui empêcherait le bon déroulement du jeu, de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de la maintenance, ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu ou de toute autre connexion technique.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les informations communiquées par les participants ne correspondent pas à celle du gagnant au moment de l'expédition des lots.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatiques et libertés » et ses décrets d'application modifiés, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à l'opération et qu'elles ne sont utilisées que par la Société Organisatrice.

En participant au jeu, les gagnants, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot, autorisent la Société Organisatrice à utiliser dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu leurs nom, prénom, adresse sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, pendant douze mois à compter du tirage au sort.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les gagnants du résultat du jeu et d'adresser à ces derniers les lots gagnés.

Chaque participant dispose à ce titre d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant recueillis à l'occasion du présent jeu.

Le droit s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « **EDENRED FRANCE S.A.S - Service Partenariats - Jeu BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK – Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff Cedex** ».

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent règlement du jeu est déposé chez la SCP LACHKAR – GOUGUET – THOMAZON-BICHE, Huissiers de Justice, 156 rue Montmartre, 75002 PARIS et le règlement complet est disponible sur le site www.beneficioclub.fr et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

EDENRED FRANCE S.A.S

« BENEFICIO CLUB – EUROPA PARK »

Immeuble Columbus

166 -180, boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff Cedex

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les litiges seront portés devant Les tribunaux français compétents.